

Procès verbal

Le mercredi 05 juin 2024 à 20h 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de Gérard DEFEZ.

Secrétaire de la séance : Sylvie LABELLE

Présents : Gérard DEFEZ, Sylvie LABELLE, Alain BLANCHARD, Geoffroy VIGNES, Lionel BROUARD, Jérôme BLONDEAU, Marie-Noëlle CHAULET, Marie DOS REIS VIANA, Bruno LAFOUX, Jean Marie PAGNARD, Dominique RIPPEL, Karine SOULAS

Représentés :

Absents et excusés : Françoise CREPIN, Laurent GOUBARD, Didier PONTON

Ordre du jour :

Approbation du PV de la séance du 17 avril 2024

Délibérations :

Rapport 2023 service public assainissement

Décisions modificatives

Renouvellement de la convention de partenariat avec la Poste (Agence Postale)

Avis PC construction centrale photovoltaïque à Ruffec

Convention de participation au financement borne place de la gare

Délibérations du conseil :

Rapport 2023 -Service public assainissement collectif (N° DE_022_2024)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

* adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

* décide de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.

Décisions modificatives (N° DE_027_2024)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les crédits ouverts à l'article 66111 du budget communal sont insuffisants, il propose de réaliser les écritures suivantes :

article 66 111 : + 1000€

article 70876 : +800€

article 70846 : +200€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition du maire.

Convention de partenariat Agence postale communale (N° DE_024_2024)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention de partenariat pour la gestion de l'Agence postale communale arrive à échéance le 23 octobre 2024.

Dans le cadre du nouveau contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre la Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat une nouvelle convention a été signée.

M le Maire propose de renouveler la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de renouveler la convention pour 9 ans.
- charge le Maire de signer la nouvelle convention de partenariat avec la Poste

Avis PC construction centrale photovoltaïque à Ruffec

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la DDT sollicite son avis sur le permis de construire d'une centrale agrivoltaïque au sol sur la commune de Ruffec. Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable au permis de construire présenté.

Convention de participation au financement du fonctionnement de la borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables Place de la gare (N° DE_026BIS_2024)

Suite à une erreur matérielle, cette délibération se substitue à la délibération n° DE_026_2024.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du SDEI, notamment son article 6,

Vu les délibérations du conseil syndical du SDEI n°02-1015-20 en date du 23 juin 2015 puis n°03-2024-28 en date du 20 mars 2024 concernant les conventions relatives aux bornes de charge pour véhicules électriques et n°05-2021-12 du 13 décembre 2021 actualisant la participation financière des communes pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques,

Vu la délibération de la commune de Ciron en date du 06 mars 2015 relative au transfert de la compétence d'infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au SDEI,

Vu la délibération de la commune de Ciron en date du 06 mars 2015 relative au programme de déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables avec le SDEI, notamment Place de la gare,

Considérant que la maintenance et l'exploitation des IRVE par le SDEI requièrent une participation de la commune, en application des règles financières du SDEI approuvés par son Conseil syndical,

Considérant que la convention pour la participation de la commune Ciron au financement du fonctionnement de la borne de recharge pour véhicules électriques Place de la gare signée le 26 mars 2015 arrive à échéance le 24 mars 2025,

Considérant que la délibération du 13 décembre 2021 du SDEI a instauré la participation financière des collectivités pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques à 75% du montant réel moyenné sur l'ensemble du parc de l'année n-1,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SDEI et la commune :

- Une nouvelle convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE Place de la gare,

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de:

- l'autoriser à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance de l'IRVE située Place de la gare,
- s'engager à verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle due aux coûts de maintenance et d'exploitation de l'IRVE et conformément aux modalités financières définies dans la délibération n°05-2021-16 du SDEI,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE Place de la gare,
- S'engage à verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle due aux coûts de maintenance et d'exploitation de l'IRVE Place de la gare et conformément aux modalités financières définies dans la délibération n°05-2021-16 du SDEI,
- Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEI,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne application de cette délibération.

Gérard DEFEZ
Président de séance



Sylvie LABELLE
Secrétaire de séance

